

## Transfert de la prestation de libre passage

Employeur			
Nom de l'entreprise		Contra	t n°
Personne assurée			
Nom	Prénom		
Rue / N°	NPA / Loca	lité	
Date de naissance	N° AVS		
E-mail privé	État civil		
Coordonnées de la nouvelle institution de prévoy	ance / instit	ıtion de libre pas	sage
Nom du nouvel employeur		Contra	t n°
Nom de l'institution de prévoyance			
Adresse			
Banque	BC / BIC		
Compte / IBAN			
Veuillez nous communiquer dans les meilleurs délais les coordonnées de votre nouvelle institution de prévoyance ou de l'institution de libre passage. A défaut de réception de ces informations dans les 6 mois suivant la date de sortie, nous nous verrons contraints de transférer votre prestation de libre passage à la Fondation institution supplétive LPP à Zurich.			
Nous enverrons en tout cas un décompte de sortie à votre adresse privée.			
Remarques			
Lieu et date	Signature de	la personne assu	rée

## Informations pour un versement en espèces

Il est possible de verser la prestation de libre passage en espèces:

- suite à l'exercice d'une activité professionnelle indépendante;
- suite au départ définitif de l'espace économique de la Suisse / du Liechtenstein, sachant qu'en cas d'installation dans un Etat de l'UE ou de le l'AELE, seul le volet surobligatoire de la prestation de libre passage pourra être versé en espèces;
- en raison de l'insignifiance du montant de la prestation de libre passage (inférieur au montant de la cotisation personnelle annuelle).

Une demande de versement en espèces de la prestation de libre passage peut être présentée au moyen du formulaire «Demande de versement en espèces».